

Qu'est-ce que c'est! Comment ça marche!

LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME DU MAINE: QU'EST-CE QUE C'EST?

La Commission des droits de l'homme du Maine est l'organisme d'État chargé de faire respecter les lois anti-discrimination du Maine. Nous recevons et enquêtons sur les plaintes de discrimination illégale dans l'emploi, le logement, l'éducation, l'accès à des lieux publics, et l'extension du crédit. Nous tentons de résoudre ces plaintes à la satisfaction mutuelle de tous ceux qui sont impliqués. Nous pouvons exercer un recours devant les tribunaux lorsque des solutions alternatives ont échouées.

DEFINIR LA DISCRIMINATION:

1. Discrimination manifeste - un acte délibéré de discrimination intentionnelle ;

2. Traitement inégal ou disparate - le traitement réservé à des membres d'une classe semble différent et moins favorable pour les membres du groupe minoritaires que pour ceux majoritaires dans une situation analogue. Une preuve du motif discriminatoire est nécessaire.

3. Effet disparate - conduite qui, bien qu'appliquée également à tous, a un effet négatif sur les membres d'une classe protégée contrairement à l'effet positif ressenti par les membres de la classe majoritaire. L'intention ou le motif sont sans conséquences.

PROCEDURE D'ENQUETE

Impartialité: Les enquêteurs de la Commission des droits du Maine doivent recueillir les renseignements de façon neutre. La Commission fonde ses décisions sur des faits et des preuves. Si la Commission constate des motifs raisonnables de croire que la discrimination illégale a eu lieu, il représente alors la personne qui a déposé la plainte dans les efforts visant à régler la question de façon informelle et, le cas échéant, à la Cour supérieure, sans frais pour le plaignant .

Règlement: La Loi sur les droits Maine exhorte le règlement informel des plaintes déposées.

LA LOI SUR LES DROITS DE L'HOMME DU MAINE :

Toute discrimination n'est pas illégale. Selon La Loi sur les droits de l'homme du Maine, il est illégal de discriminer dans les domaines suivants pour les raisons suivantes:

EMPLOI: sur la base de la race, la couleur, le sexe , l'orientation sexuelle, le handicap physique ou mental, la prédisposition génétique, la religion, l'âge, l'ascendance ou l'origine nationale. Egalement sur la base d'un dépôt de réclamation ou d'avoir fait valoir un droit en vertu de la Loi du travail, ou de représailles en vertu de la Loi sur la dénonciation.

LOGEMENT: sur la base de la race, la couleur, le sexe, l'orientation sexuelle, le handicap physique ou mental, l'état familial, la religion, l'ascendance, l'origine nationale, ou le statut en tant que destinataire de l'assistance fédérale, de l'état, ou publique locale.

EDUCATION: sur la base du sexe, de l'orientation sexuelle, le handicap physique ou mental, l'origine nationale ou la race.

ACCÈS AUX LOGEMENTS PUBLICS: sur la base de la race, la couleur, le sexe, l'orientation sexuelle, le handicap physique ou mental, de la religion, l'ascendance ou l'origine nationale, (hébergement à cause des enfants).

LES OPERATIONS DE CREDIT: sur la seule base de l'âge, la race, la couleur, le sexe, l'orientation sexuelle, l'état matrimonial, la religion, d'ascendance ou l'origine nationale.

REPRÉSAILLES: La Loi sur les droits de l'homme du Maine interdit les représailles contre toute personne qui s'est opposée à toute pratique qui serait une violation de la loi, ou parce que la personne a déposé une plainte, a témoigné ou participé de quelque façon dans toute enquête, procédure ou audience en vertu de la Loi.

La Loi sur les droits de l'homme du Maine

EMPLOI

LOGEMENT

EDUCATION

ACCÈS AUX LOGEMENTS PUBLICS

REPRÉSAILLES



STATE OF MAINE
MAINE HUMAN RIGHTS COMMISSION
51 STATE HOUSE STATION
AUGUSTA ME 04333

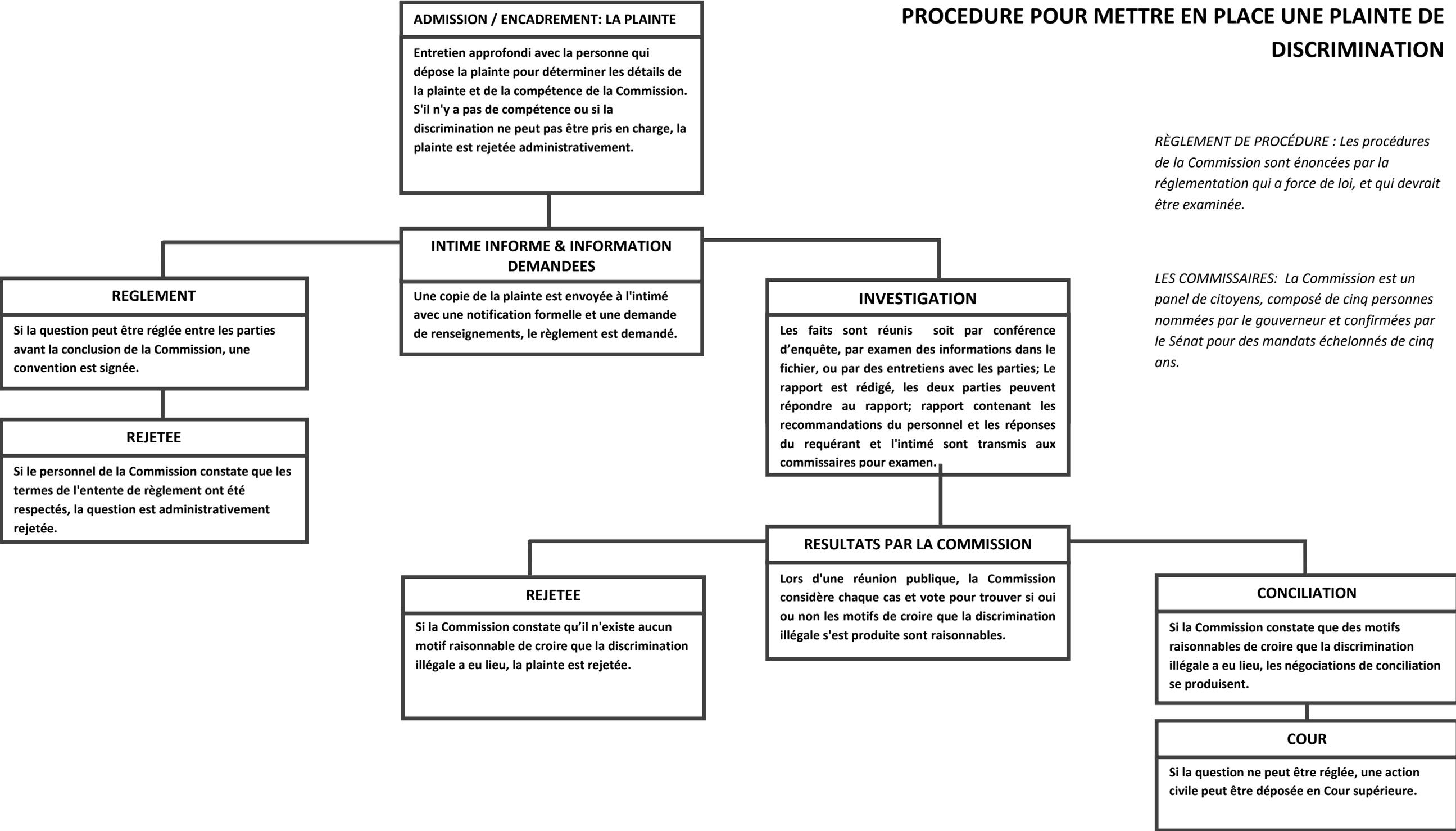
(207) 624-6290 PHONE
(207) 624-8729 FAX
MAINE RELAY 711 TTY

www.maine.gov/mhrc

*Qu'est-ce que c'est &
Comment ça marche!*

MAINE HUMAN RIGHTS COMMISSION
AMY SNEIRSON, EXECUTIVE DIRECTOR

PROCEDURE POUR METTRE EN PLACE UNE PLAINTE DE DISCRIMINATION



RÈGLEMENT DE PROCÉDURE : Les procédures de la Commission sont énoncées par la réglementation qui a force de loi, et qui devrait être examinée.

LES COMMISSAIRES: La Commission est un panel de citoyens, composé de cinq personnes nommées par le gouverneur et confirmées par le Sénat pour des mandats échelonnés de cinq ans.